

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY
COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'ALBIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-01-CM-01
PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} OU DE 2^{ème} CATEGORIE**

Le maire de la commune de SAINT-PIERRE D'ALBIGNY,

VU le code rural et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3-1 et suivants et R.211-5 et suivants,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

VU l'arrêté du Préfet de la Savoie, en date du 28 décembre 2015, dressant, pour le département de la Savoie, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-14-1 du code rural et de la pêche maritime,

VU l'arrêté du Préfet de la Savoie, en date du 20 février 2023, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

VU la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces annexées en date du 09 janvier 2026,

Considérant que le dossier de demande de permis de détention est complet ;

Considérant que les résultats de l'évaluation comportementale ne concluent pas à un risque de dangerosité particulier de l'animal ;

Considérant que Mme Béatriz LOURENÇO, (détentrice du chien) peut détenir un chien de 1^{ère} catégorie,

ARRETE

ART. 1 : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à :

- NOM : LOUREIRO MENDES épouse LOURENÇO
- PRENOM : BEATRIZ
- QUALITE : Propriétaire, détenteur de l'animal ci-après
- ADRESSE :
- ASSURÉE au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
n° de contrat :
- DETENTRICE de l'attestation de l'aptitude délivrée le 12/09/2020 par Mme DEMANDIERE Florence, Educanimal, 480 rue de la Martinière 73000 BASSENS

Pour le chien ci-après identifié :

- NOM : TYSON
- RACE : AMERICAN STAFFORSHIRE TERRIE
- CATEGORIE : 1^{ère}

- DATE DE NAISSANCE : 08/09/2019
- SEXE : MÂLE
- NUMERO DE PEDIGREE (L.O.F) NÉANT
- NUMERO DE PUCE : 250269608428794 implantée le 05/08/2020
- STÉRILISATION en date du 05/08/2025 par La Clinique vétérinaire Demandière, 480 rue de la Marinière 73000 Bassens
- VACCINATION ANTRABIQUE effectuée le 22/03/2025 par La Clinique vétérinaire Demandière, 480 rue de la Marinière 73000 Bassens
- EVALUATION COMPORTEMENTALE : en date du 12/09/2025 La Clinique vétérinaire Demandière, 480 rue de la Marinière 73000 Bassens

ART. 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers.
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ART. 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ART.4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ART.5 : Une ampliation du présent arrêté est notifié au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ART. 6 : Le maire, le chef commandant la brigade de gendarmerie, le centre de secours, le policier municipal sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Mme LOURENÇO – Propriétaire du chien Tyson
- M. le commandant de la Gendarmerie de St-Pierre d'Albigny,
- Les archives de la mairie.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 12 janvier 2026

Le maire,
Michel BOUVIER

Notifié le :

Mme Béatrice LOURENÇO

